

Principes généraux relatifs aux demandes de financement au laboratoire

A partir du 1^{er} janvier 2021 est mise en place une nouvelle procédure pour les demandes de financement (sur le budget général du laboratoire, hors contrat de recherche).

Le principe général est d'allouer une **enveloppe de 800 euros par an** à chaque chercheur.e ou enseignant-chercheur.e membre à part entière du laboratoire. Sont donc concerné.es les chercheur.es CNRS, les enseignant.es chercheur.es titulaires, les doctorant.es du laboratoire¹ et les ATER déjà docteur.es (pour les chercheur.es associé.es voir <https://ceraps.univ-lille.fr/laboratoire/membres-associes/>; les post-docs sont pour leur part rattachés à des contrats de recherche avec des financements propres).

Il ne s'agit pas d'un plafond de dépenses, les missions de terrain pouvant en particulier nécessiter des déplacements onéreux dans certains cas. Il ne s'agit pas non plus d'une obligation de dépenses ! Il s'agit d'un montant auquel tout membre du laboratoire peut légitimement prétendre pour financer son travail de recherche (y compris, lorsqu'il n'y a pas de contrat de recherche, pour financer des petites recherches non adossées à des contrats).

Les **dépenses concernées** ici sont :

- l'achat d'ouvrages
- l'inscription à un colloque
- les frais de déplacement pour assister à un colloque, un séminaire, une journée d'études
- les frais de mission pour du travail de terrain (entretiens, observations, consultation d'archives...), dans le cas où la recherche n'est pas financée par un contrat spécifique
- l'achat de licences pour des logiciels
- traduction/reviewing d'articles
- aide à la publication d'ouvrages en nom propre

Cela **n'inclut** donc **pas** les postes informatiques (un ordinateur portable (PC) est mis à disposition de tout membre du laboratoire, avec possibilité de le

renouveler tous les 5 ans maximum). Cela n'inclut pas non plus les frais d'organisation de séminaires, journées d'études ou colloques (co)portés par le laboratoire ; ce type de demande n'est pas imputé à un.e chercheur.e en particulier.

Procédure à suivre :

Chaque demande de financement est à faire en remplissant le document disponible ici : <https://ceraps.univ-lille.fr/laboratoire/documents-utiles/> (pour les missions de terrain de thèse, merci de faire viser la demande par le directeur ou la directrice de thèse).

NB : En cas de mission/déplacement, n'oubliez pas de joindre une demande d'autorisation d'absence (DAD), téléchargeable ici : <https://intranet.univ-lille.fr/finances/dépenses/missions/> : Documents).

Cette demande est à adresser à l'équipe de direction (anne-cecile.douillet@univ-lille.fr; younes.haddadi@univ-lille.fr; julien.talpin@univ-lille.fr) L'équipe gestionnaire se charge ensuite de la commande et vous tient informé.e.

Le **conseil de laboratoire** continuera donc à examiner les demandes de financement dans les cas suivants :

- 1) organisation de séminaires, journées d'études, colloques
- 2) aide à publication d'ouvrages collectifs
- 3) demandes « personnelles » de membres du laboratoire qui ont déjà dépensé plus de 800 euros dans l'année ou dépassant 800 euros²

Par ailleurs, quel que soit le montant demandé, le laboratoire ne finance **pas plus d'un déplacement par avion par an pour participer à un colloque** (le travail de terrain ou les séjours de recherche à l'étranger ne sont pas concernés). Il invite par ailleurs à privilégier, quand cela est possible, les déplacements en train.

publication ou à la traduction. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de : carolina.gutierrez-ruiz@univ-lille.fr

¹ Y compris, bien sûr, les doctorant.es non financées.

² Pour les **missions de recherche à l'étranger**, il existe souvent des dispositifs de soutien financier (type Mobilex). Les doctorant.es doivent aussi solliciter l'école doctorale. Certaines institutions (MESHS...) proposent également parfois différentes formes de **soutien à la**